



**AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS DE PERSONNES EXTERIEURES
A L'AFT A DES FINS DE COMMUNICATION**

DONNEE A :

l'association AFT (Association pour le Développement de la formation professionnelle dans le transport et la logistique)

dont le siège est établi : 82 rue Cardinet 75845 Paris cedex 17

représentée par : Jean Pierre GAUMET

agissant en qualité de : Président de l'AFT

PAR :

M., Mme, Melle :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Stagiaire dans la formation :

Etudiant dans la formation :

Autre :

Etablissement

Ville

Code Postal

Nom de la Vidéo

ci-après dénommé « la personne ».

OBJET DE L'AUTORISATION :

- que l'Association AFT a été constituée dans le but de développer la formation professionnelle dans les transports et la logistique ;
- que l'Association, à ce titre, a la charge de l'activité d'information, de promotion et de communication en matière de formation Transport-Logistique pour le compte des organisations professionnelles et entreprises adhérentes du secteur ;

La présente autorisation vise la réalisation et l'utilisation de photographies ou de vidéos prises au cours :

« LE TRANSPORT ET LA LOGISTIQUE PAR L'IMAGE-CONCOURS VIDEO EN EQUIPE »

et destinées aux supports d'information et de communication interne et externe de l'AFT.

Cette autorisation vise tous les modes d'information et de communication utilisés dans ce cadre, et notamment :

- ➔ les supports imprimés : journaux internes tels que AFT News, plaquettes d'information, brochures techniques et pédagogiques d'informations destinées aux personnels, bulletins, feuilles de liaison, livrets, fascicules, fiches techniques, et autres supports ou moyens de diffusion connus ou inconnus à ce jour ;
- ➔ les utilisations numériques : sites intranet et/ou extranet, réseaux sociaux, présentations powerpoint, CD ROM, présentations animées multimédia et interactives sur supports vidéographiques ou numériques, ainsi que tous supports multimédia techniques et/ou pédagogiques d'informations destinés aux personnels (et/ou présentation animée) connus ou inconnus à ce jour ;
- ➔ la reproduction sur du matériel d'exposition : éléments d'installation et de décoration de stands sur tous types de supports (panneaux, cadres, décors, éclairages, etc.) et tous matériaux (papier, plastique, aluminium, composite, etc.), publications réalisées à l'attention des visiteurs, et autres créations graphiques ou plastiques ;
- ➔ la reproduction sur tout support vidéographique ou numérique qu'il soit utilisé pour des présentations publiques (présentations animées multimédia et interactives) ou qu'il soit destiné à être remis gracieusement dans le cadre des activités de promotion de l'AFT ;
- ➔ la diffusion sur les différents sites Internet administrés par l'AFT.
- ➔ la reproduction sur toutes insertions à caractère publicitaire ou communiqués dans tous les supports de la presse grand public, presse spécialisée ou presse quotidienne régionale.

3. — Conditions d'utilisation des photographies et vidéographies

Les autorisations de photographier et de filmer visées en [1] ainsi que d'utiliser les photographies et vidéographies dans le cadre décrit en [2] sont données par la personne à titre gracieux et ne font l'objet d'aucune rémunération. Ces autorisations sont données à titre définitif pour l'ensemble de la communication de l'AFT.

Les formes d'utilisations des photographies et des vidéos ainsi que les tirages de supports réalisés dans le cadre décrit en [2] sont décidés par l'AFT selon les besoins liés aux campagnes d'information et de promotion qu'elle détermine. La photographie ou la vidéographie où apparaît la personne peut être traitée selon divers procédés en usage dans l'édition ou l'utilisation numérique et notamment toutes les opérations afférentes à la conception générale des maquettes et mises en forme : recadrages, tramés, fondus, utilisations en fonds de pages, et autres procédés en usage dans le domaine de la conception graphique.

4. — Respect des droits de la personne photographiée et filmée

La personne est informée que l'AFT s'engage à n'utiliser son image que dans le strict cadre prévu par la présente autorisation, ainsi que dans des conditions qui ne portent pas atteinte à son image et à son honneur, dans le respect de l'art. 9 du Code civil.

Fait à :
le :

Signature de la Personne